



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA VILLE DE SHANNON

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Greffière de la Ville de Shannon, que le conseil municipal, à sa séance ordinaire du **8 juillet 2024**, aura à statuer sur la demande de dérogation mineure **DM2024-90028**.

Cette demande, déposée par le propriétaire du lot 5 717 522, situé au 279, chemin de Wexford, dans les zones RU-85 et F-86, vise l'aménagement d'une aire de stationnement dérogatoire. L'article 12.2 du *Règlement de zonage* (601-18) prescrit que l'aire de stationnement ne peut pas être située dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal. Ce même article permet toutefois que dans le cas d'un stationnement double ou plus, une aire de stationnement peut empiéter devant le mur avant du bâtiment principal sur une distance maximale de 2 mètres. L'élément dérogatoire est donc l'aire de stationnement qui empièterait devant le mur avant du bâtiment principal sur une distance de 6 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le **lundi 8 juillet 2024 à 19 h 30** à l'Hôtel de Ville, situé au 50, rue Saint-Patrick à Shannon.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC, CE 17^E JOUR DE JUIN 2024


La greffière,
Mélanie Poirier